

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec



EST10155

N° Dossier

Nom, Prénom

N° de la RAMQ

Date de naissance

DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER D'UN USAGER DÉCÉDÉ

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Je formule ma demande à titre de : _____
(Veuillez préciser à quel titre en consultant le tableau apparaissant au verso)

J'autorise le CIUSSS-EMTL, installation : _____
Précisez l'installation. Ex : CHSLD Nicolet, Hôpital Santa Cabrini, etc.)

À transmettre les documents à :

 Moi-même. Une tierce personne (précisez) : _____Mode de transmission : Courriel ou Par la poste

Adresse complète (courriel ou postale) : _____

DOCUMENTS DEMANDÉS ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Vous devez indiquer les documents demandés et expliquer clairement la raison pour laquelle l'accès à ces documents contenus au dossier vous est nécessaire pour faire valoir vos droits à ce titre le cas échéant.

(joindre les pièces justificatives tel que précisé au verso selon le titre sous lequel vous présentez la demande)

Pour une demande en lien avec une maladie génétique, spécifiez le nom de la maladie recherchée :

SIGNATURE ET DURÉE DE VALIDITÉ

Signature du requérant : _____ Date : _____

Cette autorisation est **valable** pour une période de ____ jours à compter de la date de la signature de ce document.

Le signataire de la demande doit être dûment autorisé à le faire conformément aux textes législatifs en vigueur.

NE RIEN ÉCRIRE DANS LES MARGES

NE RIEN ÉCRIRE DANS LES MARGES

Nom de l'utilisateur :		N° dossier :
DEMANDE À TITRE DE :	PREUVES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES :	RENSEIGNEMENTS AUTORISÉS :
<input type="checkbox"/> Personne liée par le sang	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Preuve d'identité requise à titre d'individu (certificat de naissance) 	Relatifs aux maladies à caractère génétique ou d'une maladie à caractère familial (maladie à préciser)
<input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Ascendant (parent, g-parent) <input type="checkbox"/> Descendant direct (enfant)	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Document attestant votre titre (certificat de naissance, contrat de mariage, contrat conjoint de fait) 	Relatifs à la cause de décès
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'un régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Preuve d'identité requise à titre d'individu (certificat de naissance) • Confirmation du titre de bénéficiaire du régime de retraite 	Nécessaires à l'exercice de ses droits (à justifier)
<input type="checkbox"/> Héritier <input type="checkbox"/> Légataire particulier <input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'assurance <input type="checkbox"/> Successible	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Testament • Recherche testamentaire du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires • Police d'assurance confirmant le titre du bénéficiaire 	Nécessaires à l'exercice de ses droits (à justifier)
<input type="checkbox"/> Proche parent <input type="checkbox"/> Conjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de décès • Démonstration du lien à titre de proche parent ou conjoint • Justifier en quoi les renseignements sont susceptibles d'aider au processus de deuil 	Susceptibles d'aider au processus de deuil (à démontrer)
<u>Articles de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux</u>		
<p>27. L'héritier, le successible, le légataire particulier ou le liquidateur de la succession d'une personne décédée ou la personne désignée à titre de bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès par une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à l'exercice de ses droits et de ses obligations à ce titre.</p> <p>Il a également le droit de demander la rectification d'un tel renseignement s'il est inexact, incomplet ou équivoque ou s'il a été recueilli ou est conservé en contravention à la loi, à condition que cette rectification mette en cause ses intérêts ou ses droits à titre d'héritier, de légataire particulier, de liquidateur de la succession ou de bénéficiaire.</p> <p>28. Le conjoint ou un proche parent d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement concernant cette personne et d'y avoir accès lorsque ce renseignement est susceptible de l'aider dans son processus de deuil, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8.</p> <p>29. Le conjoint, l'ascendant direct ou le descendant direct d'une personne décédée a le droit d'être informé de l'existence d'un renseignement relatif à la cause de son décès détenu par un organisme et d'y avoir accès, à moins que la personne décédée n'ait refusé l'accès à ce renseignement en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.</p> <p>30. Les personnes liées génétiquement à une personne décédée ont le droit d'être informées de l'existence d'un renseignement la concernant détenu par un organisme et d'y avoir accès, à condition que cela soit nécessaire à la vérification de l'existence d'une maladie génétique ou d'une maladie à caractère familial. Ce droit s'exerce même si la personne décédée avait refusé l'accès à un renseignement relatif à la cause de son décès en application du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8.</p> <p>31. Lorsqu'un mineur de moins de 14 ans est décédé, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur a le droit d'être informé de l'existence de tout renseignement détenu par un organisme concernant ce mineur et d'y avoir accès. Ce droit ne s'étend toutefois pas à un renseignement de nature psychosociale.</p> <p>32. Une personne qui souhaite exercer un droit prévu à l'une des sections I à IV doit présenter par écrit une demande d'accès ou de rectification, selon le cas, au responsable de la protection des renseignements de l'organisme concerné. Elle doit alors justifier de son identité et de sa qualité et, le cas échéant, démontrer qu'elle remplit les conditions prévues aux dispositions dont elle se prévaut pour exercer son droit.</p> <p>Lorsque la demande n'est pas suffisamment précise ou lorsque la personne le requiert, le responsable doit lui prêter assistance pour identifier les renseignements recherchés.</p>		

NE RIEN ÉCRIRE DANS LES MARGES

NE RIEN ÉCRIRE DANS LES MARGES